

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2011

ORGANISATION DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL - (n° 3529)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Muzeau, Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« travail »,

insérer les mots :

« d'ordre préventif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement de repli souhaitent que les missions des services de santé au travail ne s'éloignent pas des missions essentiellement préventives dévolues actuellement aux médecins du travail, et que devraient, par cohérence, endosser les services de santé au travail.